



**Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de
Fargues-sur-Ourbise (47)
Réunion d'examen conjoint
Le 05/12/2024**

Ordre du jour :

Réunion d'examen conjoint dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Fargues-sur-Ourbise.

Personnes présentes : feuille de présence en annexe

Excusé : M. Olivier MARTINEZ

OBJECTIF DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT

La réunion d'examen conjoint a pour objectif de présenter et de discuter du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fargues-sur-Ourbise, visant à passer une zone classée en Nc (zone naturelle de carrière) en Npe (zone naturelle propice à l'exploitation) pour accueillir une centrale photovoltaïque au sol.

Présentation effectuée par les bureaux d'études UrbaDoc Badiane et Sire Conseil :

- Etienne BADIANE : UrbaDoc Badiane
- Malvina PAJOT : Sire Conseil

CONTENU DES ÉCHANGES

Monsieur le Maire de Fargues-sur-Ourbise souhaite la bienvenue à tous les participants. Un tour de table a été fait permettant à chaque participant de se présenter.

A l'aide d'un support, M. Etienne BADIANE et Mlle Malvina PAJOT ont présenté les grandes lignes de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Fargues-sur-Ourbise.

Le support de présentation du projet est fourni en annexe.

A la suite de la présentation du projet, différents échanges ont eu lieu :

- **SDIS 47**
 - Le SDIS a reçu la demande d'avis le 22 mai 2024
 - Le SDIS signale qu'aucune inquiétude particulière n'a été soulevée concernant le projet. Les recommandations émises par le SDIS dans son avis devront cependant être respectées, notamment en ce qui concerne la protection du massif forestier et l'accès des engins à l'eau en cas d'incendie. Ces éléments sont essentiels pour assurer et garantir la sécurité incendie du site.
- **Service Voirie du Département**
 - L'accès au site sera réalisé via la voie départementale, en utilisant un accès déjà existant.
 - Deux possibilités de raccordement de l'électricité ont été évoquées :
 - La première consiste à acheminer l'électricité vers Casteljaloux, mais cela implique deux traversées d'agglomération, ce qui pourrait poser des problèmes logistiques et environnementaux.
 - La deuxième suit un tracé au Sud, passant par le futur site industriel de Swiss Krono, avant de rejoindre le poste de Nérac. Ce tracé Sud est plus intéressant, et devra être privilégié bien qu'il implique de tenir compte des différents ouvrages d'art (ponts, canalisations...).

- **DDT 47**
 - La DDT n'a émis aucune remarque particulière sur le projet. Le préfet est favorable au projet d'installation de centrale photovoltaïque sur la commune de Fargues-sur-Ourbise.
- **Communauté de communes Landes d'Armagnac (CC voisine)**
 - La communauté de communes voisine a souligné que le département des Landes n'autorise des projets photovoltaïques sur que des zones urbaines.
 - Les projets photovoltaïques privés sont interdits dans ce département, sauf s'ils relèvent d'un intérêt général comme le prévoit la déclaration de projet.
- **Conseil départemental**
 - Avis favorable transmis à la communauté de communes.
- **Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)**
 - Le CNPF a exprimé des préoccupations liées au défrichement sur une partie du site.
 - Le CNPF a également souligné le respect de l'ensemble des recommandations du SDIS par rapport au risque incendie.

CONCLUSION

En plus des avis déjà reçus, les services présents à la réunion d'examen conjoint, et le maire de Fargues-sur-Ourbise ont manifesté un intérêt positif à ce projet.

Quelques recommandations ont cependant été formulées, notamment celles du SDIS qui consistent à prendre en compte le référentiel département de 2017 en matière de DECI.

Le CNPF a porté son attention sur les effets du défrichement, ce qui nécessite une attention particulière pour garantir une gestion appropriée des boisements et minimiser les risques incendie. Le raccordement de l'électricité reste un point clé, avec une préférence pour le tracé vers le site industriel de Swiss Krono, sous réserve de prendre en compte les ouvrages d'art à traverser. Enfin, les discussions sur le plan intercommunal et la réglementation spécifique du territoire voisin devront être suivies de près.

SUIVI DE LA PROCÉDURE

- Début 2025 : Démarche auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux pour la nomination du commissaire enquêteur
- Durée de l'enquête publique : (1+1 mois)
- Transmission à la communauté de communes d'un mémoire en réponse aux avis des services
- Modification du PLU à la suite de l'enquête publique
- Approbation par le conseil communautaire
- Transmission au contrôle de légalité.

Rédacteurs du compte-rendu
Etienne BADIANE
Malvina PAJOT

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU COMMUNE DE FARGUES SUR OURBISE



Présentation :

Chef de projet : Etienne BADIANE / Directeur UrbaDoc Badiane

Malvina PAJOT : Sire Conseil

URBADOCC
BADIANE
Au service des collectivités

 **SIRE Conseil**

➤➤➤ **La commune de Fargues sur Ourbise dispose d'un PLU approuvé depuis le 07 février 2014.**

➤➤➤ **Le projet de centrale photovoltaïque s'inscrit dans une demande faite par le Maire Fargues sur Ourbise au Président de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne suite à la volonté de la société VOLTALIA de créer un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière d'extraction de matériaux.**

➤➤➤ **L'objectif de cette procédure est de rendre compatibles les dispositions du PLU de Fargues sur Ourbise avec le projet photovoltaïque. Cette procédure est gérée par la communauté de communes. Une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est donc nécessaire pour permettre à ce projet de voir le jour.**

➤➤➤ **La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU porte sur :**

- **L'intérêt général projet photovoltaïque ;**
- **La mise en compatibilité du PLU qui est la conséquence du projet photovoltaïque.**

La commune de Fargues sur Ourbise est située en Lot-et-Garonne, en région Nouvelle Aquitaine. Superficie : 4 416hectares.

Population en 2021 : 342 habitants

Entre 2010 et 2021, la commune communale est en baisse de 6,5% (-24 hbts)

Parc de logements en 2021 : 232 dont :

- 167 résidences principales ;
- 39 résidences secondaires et logements occasionnels ;
- 26 logements vacants.

Un taux de propriétaires relativement important : 80,7% pour 16,3% de locataires

La part des logements individuels de type maisons représentent 97,8%

L'occupation des sols est marquée par l'importance des forêts et milieux semi-naturels qui représentent en 2018 plus de 86% du territoire.

La commune dispose de 62 emplois sur son territoire en 2021
Parmi les 139 actifs ayant un emploi sur la commune, 24 travaillent sur la commune ; les 115 personnes restantes travaillent dans d'autres communes.

Plusieurs critères expliquent aujourd'hui le développement des énergies renouvelables :

- Face aux crises climatiques et énergétique : atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et faire de la France le premier grand pays industriel au monde à sortir des énergies fossiles
- L'engagement du département de Lot-et-Garonne en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la transition énergétique
- Le contexte favorable au développement des énergies renouvelables
- L'intérêt porté par la communauté de communes à ce projet pour le territoire communal et intercommunal ...

Le développement des énergies renouvelables est un moyen majeur de lutte contre le changement climatique et contre les risques d'épuisement des énergies fossiles :

En 2015, le solaire représentait 3% de la production mondiale d'origine renouvelable. Selon l'INSEE, en 2005, le développement des énergies renouvelables couvrait au sein de l'union européenne 10,2% de la consommation finale brute d'énergie, contre 22,1 % en 2020.

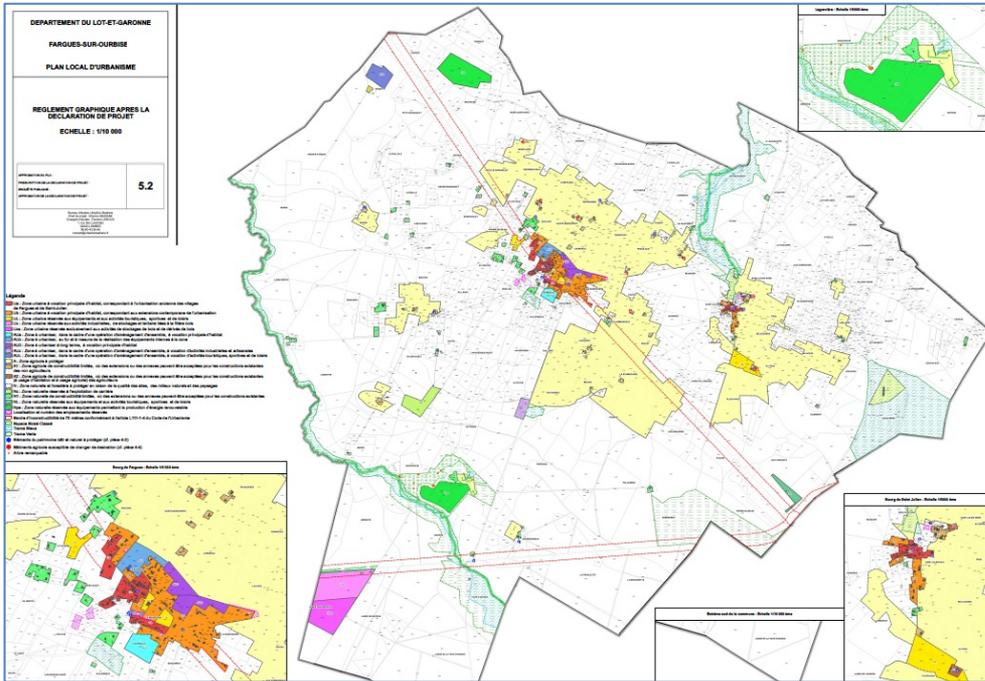
En France, la loi ENE renforce la modération de la consommation de l'espace et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Au 31 mars 2020, la Nouvelle Aquitaine est la première Région pour la puissance raccordée

Le projet initié par la société VOLTALIA sur la commune de Fargues sur Ourbise s'inscrit :

- Dans les objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable fixés par la loi d'orientation sur les énergies renouvelables
- Dans les objectifs du Grenelle de l'environnement ;
- Dans les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la programmation pluriannuelle de l'énergie

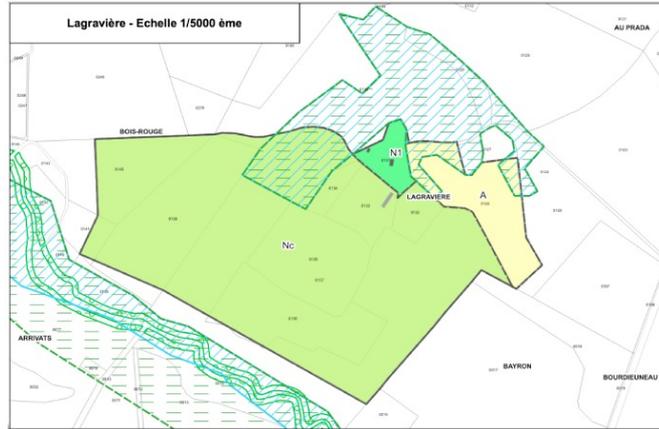
L'aire d'étude est localisée au sud de la commune de Fargues-sur-Ourbise, dans une zone à dominante naturelle et forestière. Elle se situe à proximité des communes de Durance et Houeillès



Puissance totale ciblée : 14 MWc
Production annuelle envisagée : 18,2 GWh/an

LES MODIFICATIONS APPORTEES DANS LA DECLARATION DE PROJET VANAT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

LE REGLEMENT GRAPHIQUE AVANT LA DECLARATION DE PROJET



Zone destinée à l'exploitation de carrière

LE REGLEMENT GRAPHIQUE APRES LA DECLARATION DE PROJET



Zone destinée à la production d'énergies renouvelables

La commune dispose dans son PLU d'un Npe :
aucune modification sur le règlement écrit.
Le projet se situe sur une ancienne carrière de calcaire.
Aucune incidence sur l'activité agricole

➤➤➤ **La DECPRO nécessite une évaluation environnementale obligatoire**

➤➤➤ **Processus formalisé et directement fondu dans l'exposé des motifs**

➤➤➤ **Contenu conforme au R. 151-3 du Code de l'urbanisme**

- **Articulation avec les documents de rang supérieur**
- **Description du projet et de l'état initial de l'environnement**
- **Justification des choix**
- **Description des incidences prévisibles et mesures mises en œuvre**
- **Evaluation spécifique sur le réseau Natura 2000**
- **Dispositif de suivi**
- **Résumé non technique**

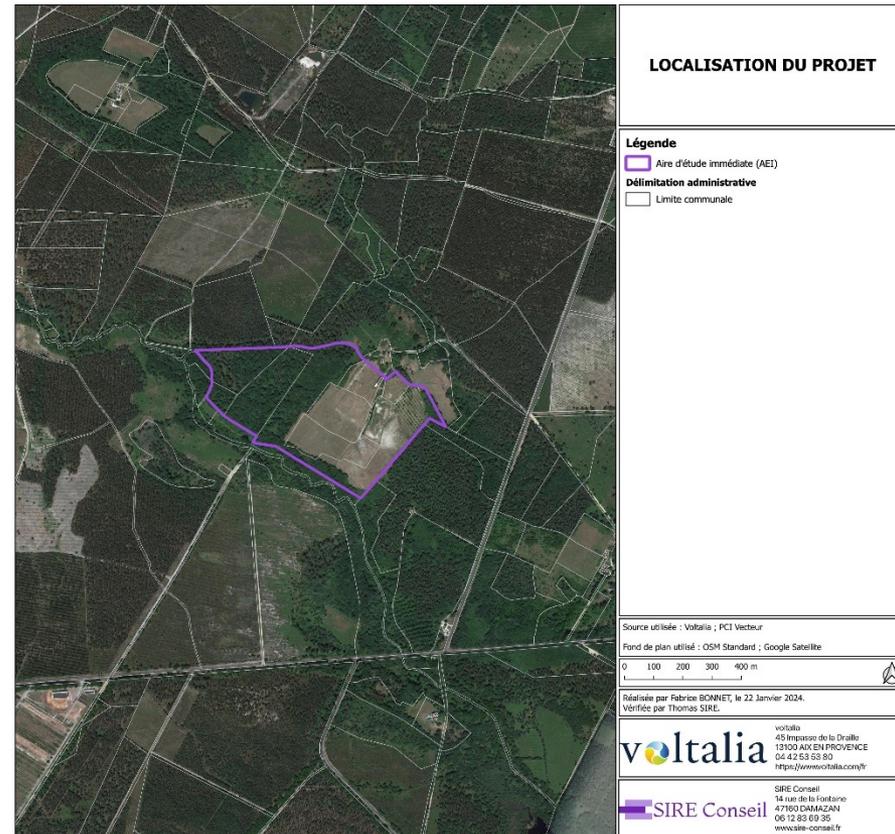
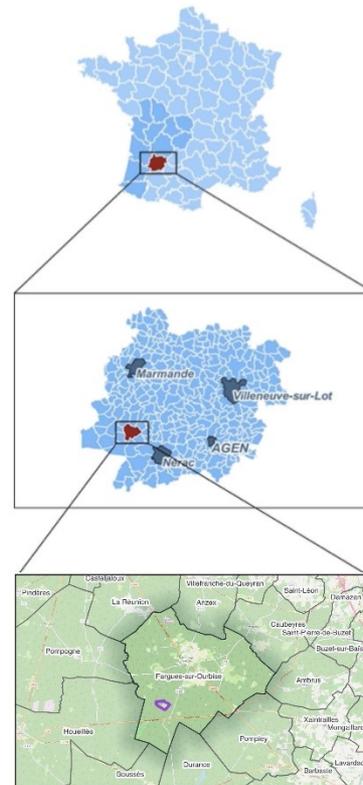
➤➤➤ **S'appuie sur des visites de terrain réalisées dans le cadre de l'étude d'impact du projet photovoltaïque.**



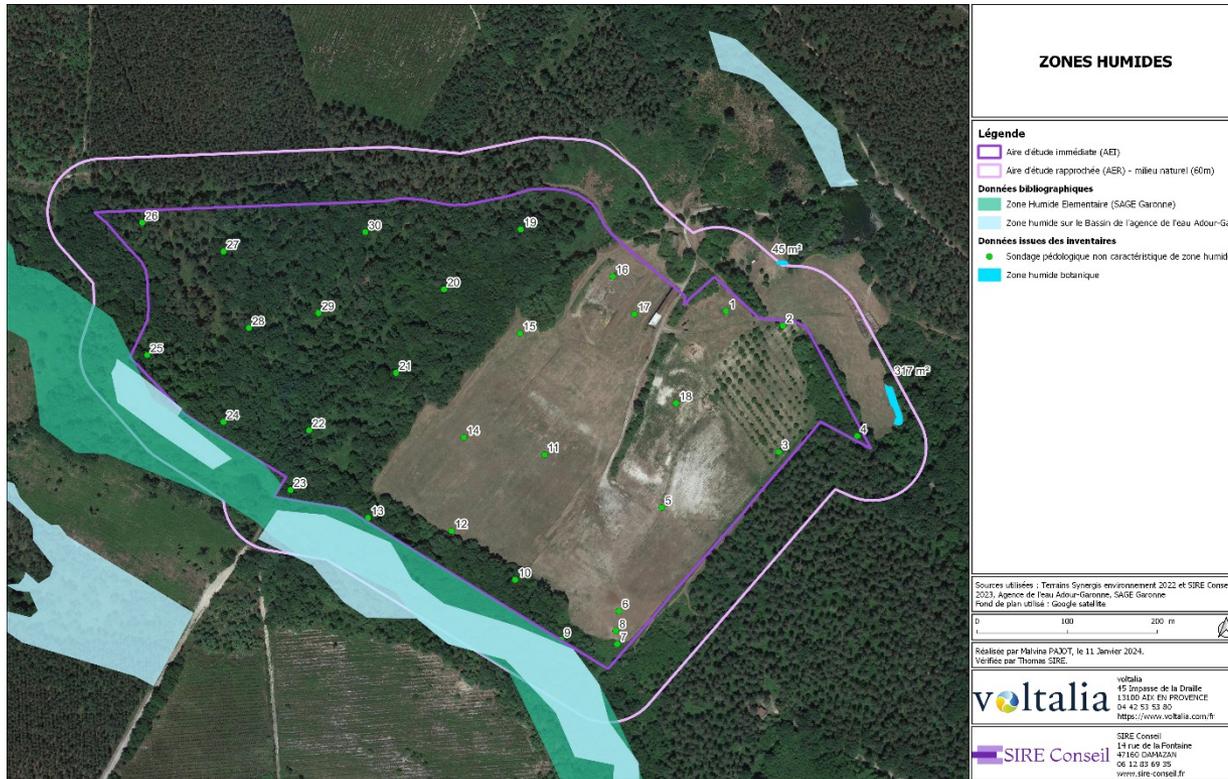
Objet de la DECPRO:

Création d'une nouvelle zone classée Npe : zone naturelle réservée à l'implantation et au développement de constructions et d'équipements permettant la production d'énergie renouvelable.

Mise à jour des prescriptions environnementales (espace boisé classé, arbre remarquable, trame verte et bleue) pour tenir comptes des enjeux relevés par l'étude d'impact.



L'état initial de l'environnement : zones humides

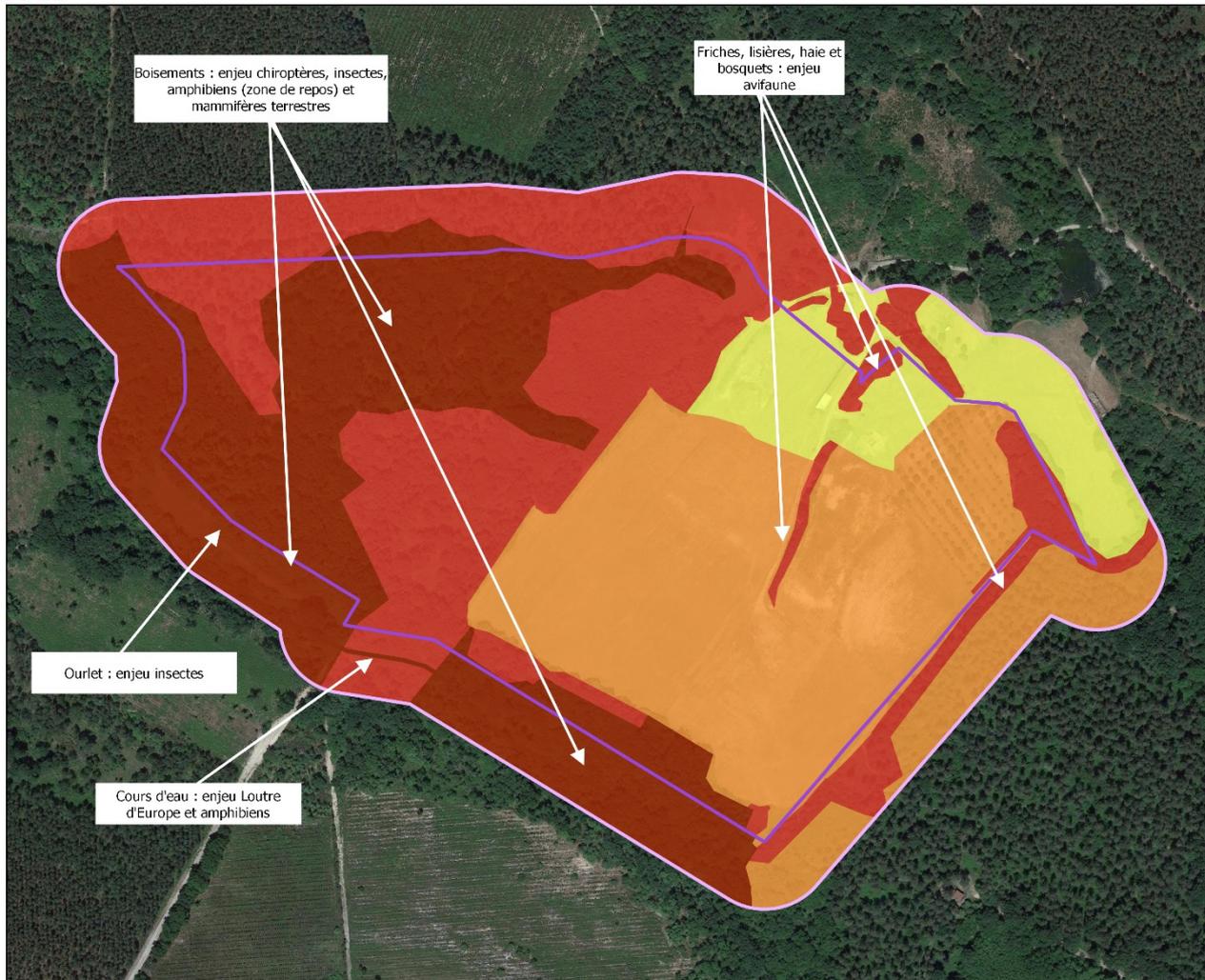


Zones humides :

- Berges de ripisylve de l'Avance
- Deux zones humides botaniques évitées par le projet



L'état initial de l'environnement : enjeux écologiques

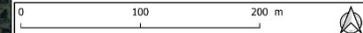


ENJEUX GLOBAUX

Légende

- Aire d'étude immédiate (AEI)
 - Aire d'étude rapprochée (AER) - milieu naturel (60m)
- Enjeu**
- Très fort
 - Fort
 - Modéré
 - Faible
 - Très faible (sans objet)

Sources utilisées : Terrains Synergis environnement 2022 et SIRE Conseil 2023, Observatoire FAUNA
Fond de plan utilisé : Google satellite



Réalisée par Malvina PAJOT, le 11 Janvier 2024.
Vérfiée par Thomas SIRE.

volta
volta
45 Impasse de la Draille
13100 AIX EN PROVENCE
04 42 53 53 80
<https://www.volta.com/fr>

SIRE Conseil
SIRE Conseil
14 rue de la Fontaine
47160 DAMAZAN
06 12 83 69 35
www.sire-conseil.fr

L'état initial de l'environnement : évolution du projet



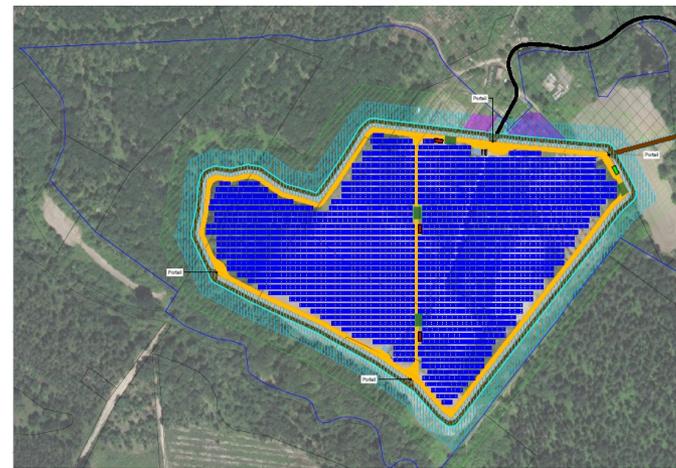
Juillet 2021



Début 2022



Juin 2022



Mars 2024

Evolution du projet en fonction des enjeux écologiques

Date	Surface de l'emprise	Réduction de surface par rapport à l'initiale	Puissance solaire installée
Juillet 2021	27 ha		26 MWc
Début 2022	20 ha	-16%	20 MWc
Juin 2022	14 ha	-49%	15,7 MWc
Mars 2024	11,5 ha	-57%	14 MWc

L'état initial de l'environnement : évolution du projet



ME2

Légende

Aire d'étude immédiate (AEI)

Projet

- Emprise foncière
- Zone PV
- Modules PV
- Fossé
- Pistes externes
- Pistes internes
- Glacis
- OLD Débroussaillage

Enjeux écologiques

- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible
- Très faible
- + Enjeu ponctuel fort

0 200 400 m

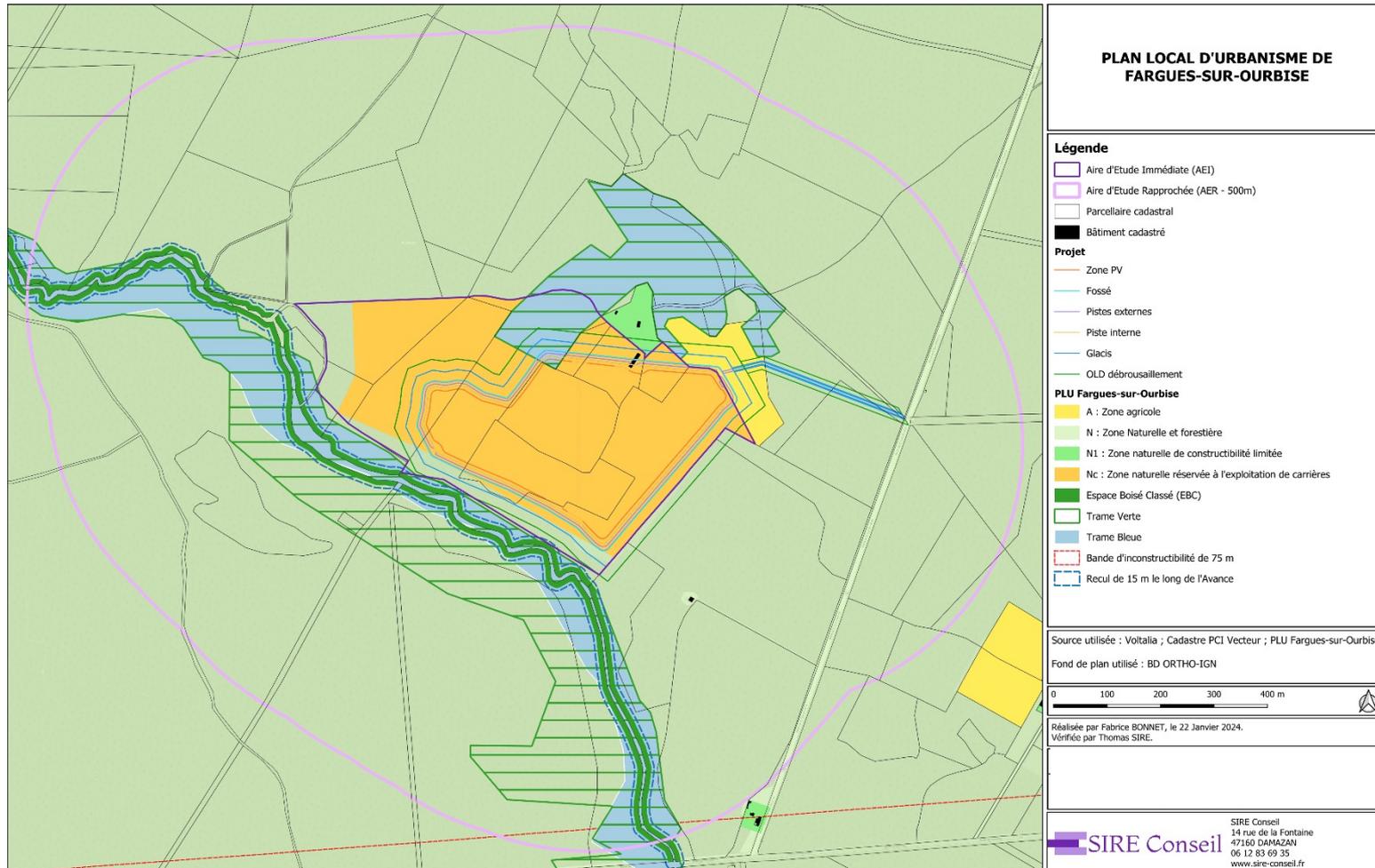
Réalisée par Malvina PAJOT, le 01 Mars 2024.
Vérifiée par Thomas SIRE.

SIRE Conseil
SIRE Conseil
14 rue de la Fontaine
47160 DAMAZAN
06 12 83 69 35
www.sire-conseil.fr

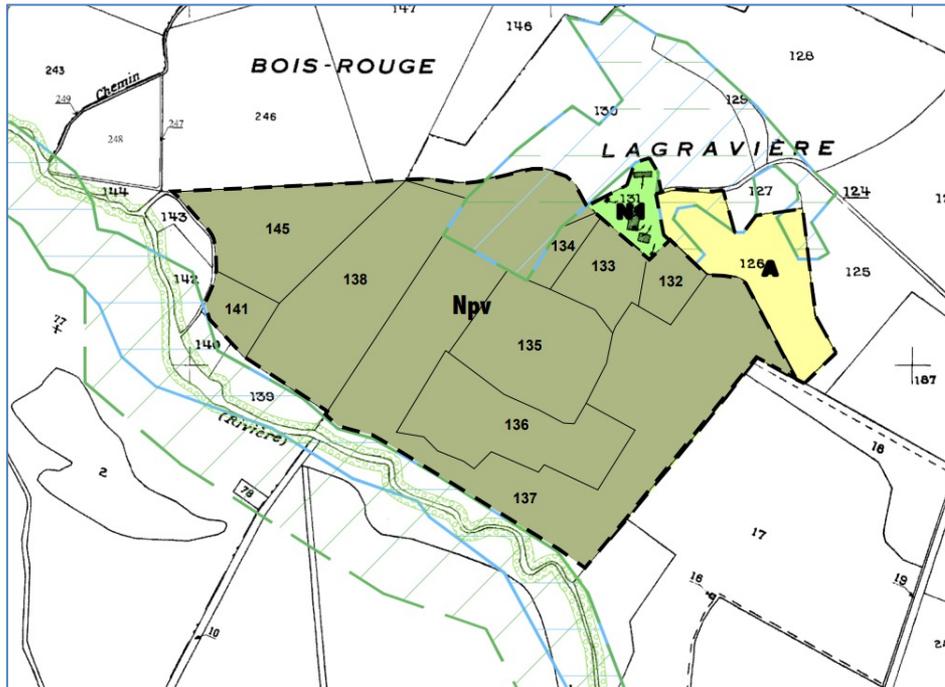
Evitement de la majorité des enjeux écologiques forts et très forts :

- **Zones humides**
- **Mare**
- **Boisements matures**
- **Arbres remarquables**
- **L'Avance**

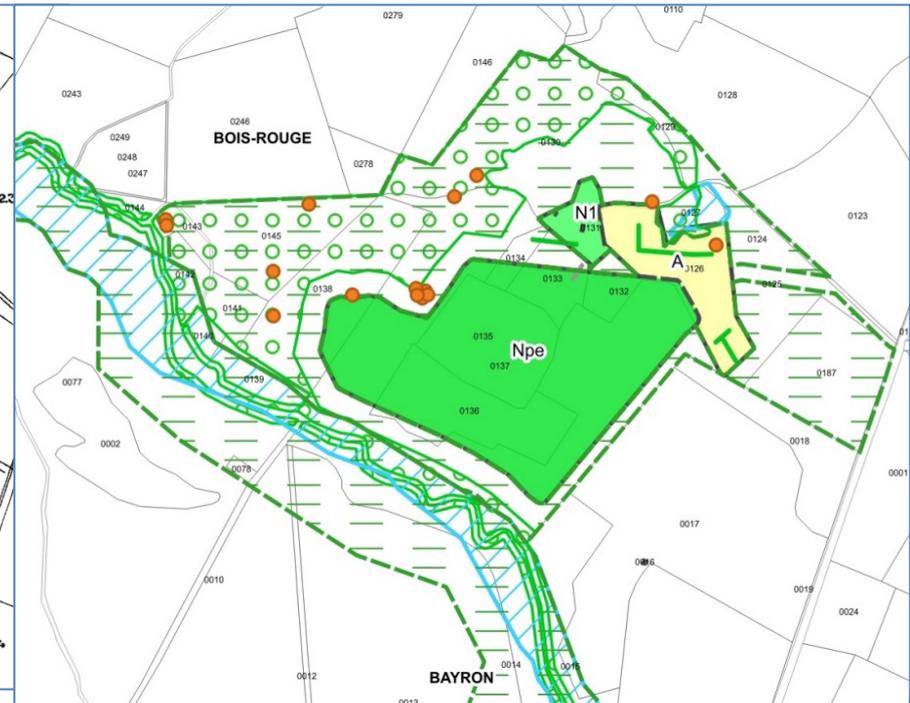
Zonage de l'ancien PLU : Zone de projet en zone Nc



Traduction des zones évitées dans le règlement graphique avant-après DECPRO



Avant déclaration de projet



Après déclaration de projet

-  Espace Boisé Classé
-  Trame Bleue
-  Trame Verte
-  Éléments du patrimoine bâti et naturel à protéger (cf. pièce 4-3)
-  Bâtiments agricole susceptible de changer de desination (cf. pièce 4-4)
-  Arbre remarquable



Les incidences et mesures

Une mise en compatibilité du PLU **compatible** avec :

-  Les orientations et objectifs du SDAGE Adour-Garonne
-  Les dispositions du SAGE Vallée de la Garonne
-  Les règles du SRADDET – et pris en compte les objectifs
-  Les orientations du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne

Après application de la **séquence ERC** :

- Des incidences résiduelles **négligeables à faibles** sur les continuités écologiques, la flore, les chiroptères, les amphibiens, les reptiles
- Des incidences résiduelles **modérées** sur les milieux boisés, semi-ouverts et la faune associées (invertébrés, oiseaux, mammifères terrestres → **Compensation écologique en cours**)

Des incidences résiduelles faibles prévisibles sur le réseau Natura 2000 après applications de mesures

Dispositif de suivi bâti autour des thématiques suivantes :

	Critère	Indicateurs
1	Environnement	Suivi des prescriptions environnementales
2	Zone humide	Suivi de la qualité de l'eau
3	Réseaux écologiques	Suivi de la fonctionnalité des corridors écologiques terrestres et aquatiques
4	Paysage	Respect des prescriptions paysagères
5	Risques	Nombre d'occurrence de catastrophes
6	Production énergétique	Quantité d'énergie produite à l'échelle communale

Annexes :

- **Avis de la MRAE sur la déclaration de projet :** [Avis rendus sur plans et programmes de la MRAe Nouvelle-Aquitaine en 2024 | Missions régionales d'autorité environnementale \(MRAe\)](#)
- **Avis de la MRAE sur l'étude d'impact :** [Avis rendus sur projets de la MRAe Nouvelle-Aquitaine en 2024 | Missions régionales d'autorité environnementale \(MRAe\)](#)



Enquête publique après la réunion d'examen conjoint (1+1 mois)



Modification du dossier à la suite de l'enquête publique + prise en compte de l'avis des PPA (1 mois)



Approbation par le conseil communautaire



Transmission à la Préfecture pour le contrôle de légalité

MERCI DE VOTRE ATTENTION

